

VAL-DE-MARNE

94

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS  
AUX ASSEMBLÉES

**ANEVIA SA**

Société Anonyme  
au capital de 217 348,90 Euros  
Siège social : 94250 GENTILLY  
79, rue Benoît Malon  
448 819 680 R.C.S. CRETEIL

**Avis de convocation  
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DES ACTIONNAIRES DU 20 JUIN 2019**

Les actionnaires de la société ANEVIA SA (la Société) sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra le **jeudi 20 juin 2019 à 9 heures 30**, dans les locaux de la Société au 79, rue Benoît Malon à Gentilly (94250), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport financier annuel incluant le rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établis par le conseil d'administration
- Lecture du rapport relatif à la présente assemblée générale établi par le conseil d'administration
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Lecture des rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, approbation des charges non déductibles et quitus au président directeur général et aux administrateurs de la Société (*Première résolution*)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*Deuxième résolution*)
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (*Troisième résolution*)
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société aux fins de permettre le rachat d'actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce (*Quatrième résolution*)
- Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés (*Cinquième résolution*)

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport établi par le conseil d'administration
- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes
- Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce (poursuite de l'activité sociale malgré les pertes) (*Sixième résolution*)
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (*Septième résolution*)
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/

ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (*Huitième résolution*)

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public de titres financiers (*Neuvième résolution*)

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions dans le cadre d'une offre au profit notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (*Dixième résolution*)

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs (*Onzième résolution*)

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (*Douzième résolution*)

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société (les « BSA »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (*Treizième résolution*)

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions remboursables (les « BSAR ») avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (*Quatorzième résolution*)

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce (*Quinzième résolution*)

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation d'actions de la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (*Seizième résolution*)

- Pouvoirs pour les formalités (*Dix-septième résolution*)

**Modalités de participation à l'assemblée générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

**Justification du droit de participer à l'assemblée générale :**

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **mardi 18 juin 2019** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant, par voie électronique dans les conditions

prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, laquelle doit être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

**Modes de participation à l'assemblée générale :**

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée générale ou (2) participer à distance (x) en donnant procuration à la Société sans indication de mandataire, (y) en donnant procuration à un autre actionnaire de la Société, à son conjoint, ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité ou (z) en retournant le formulaire de vote par correspondance.

**1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale :**

- Pour l'actionnaire au nominatif : se présenter le jour de l'assemblée générale muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission (à l'adresse suivante : Anevia – Service Actionnaires – 79, rue Benoît Malon, 94250 Gentilly) en joignant à sa demande la copie de sa carte d'identité. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander une carte d'admission (à l'adresse suivante : Anevia – Service Actionnaires – 79, rue Benoît Malon, 94250 Gentilly). Il devra obligatoirement joindre à sa demande de carte d'admission, l'attestation de participation qu'il pourra obtenir auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres ainsi que la copie de sa carte d'identité. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, il pourra se présenter le jour de l'assemblée muni d'une attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire.

**2. Actionnaire ne pouvant ou ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée générale :**

A compter de la convocation de l'assemblée générale, tout actionnaire peut demander par écrit à la Société (à l'adresse suivante : Anevia – Service Actionnaires – 79, rue Benoît Malon, 94250 Gentilly) de lui adresser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Cette demande doit parvenir à la Société, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **vendredi 14 juin 2019** au plus tard. L'actionnaire peut également se procurer ledit formulaire sur le site internet de la Société [www.anevia.com](http://www.anevia.com).

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société (à l'adresse suivante : Anevia – Service Actionnaires – 79, rue Benoît Malon – 94250 Gentilly), trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée générale, soit le **lundi 17 juin 2019** à zéro heure au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique [investisseurs@anevia.com](mailto:investisseurs@anevia.com) ou via le site internet [www.anevia.com](http://www.anevia.com), en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique [investisseurs@anevia.com](mailto:investisseurs@anevia.com) ou via le site internet [www.anevia.com](http://www.anevia.com), en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société (à l'adresse suivante : Anevia – Service Actionnaires – 79, rue Benoît Malon – 94250 Gentilly).

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard :

- la veille de l'assemblée, soit le **mercredi 19 juin 2019** avant 15 heures (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique ; et
- trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le **lundi 17 juin 2019**, pour les notifications effectuées par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ; et
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **mardi 18 juin 2019** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

**Questions écrites :**  
Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à la Société (Anevia – Service Actionnaires – 79, rue Benoît Malon, 94250 Gentilly) ou par télécommunication électronique à l'adresse [investisseurs@anevia.com](mailto:investisseurs@anevia.com), au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le **vendredi 14 juin 2019**, accompagnée d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

**Droit de communication des actionnaires :**  
Conformément à la loi, tous les documents et informations qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront tenus à leur disposition dans les délais légaux au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sur simple demande écrite adressée à la Société (Anevia – Service Actionnaires – 79, rue Benoît Malon, 94250 Gentilly).  
Le conseil d'administration.

910287

# ATTESTATION DE PARUTION

Journal du **29/05/2019**

## JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Habilitation sur le 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95